

La place du genre dans la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme

Cette note de synthèse explique l'importance d'intégrer une perspective de genre dans les initiatives de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme, en particulier dans le secteur de la justice et de la sécurité.

Qu'elles soient militaires, policières, judiciaires, pénitentiaires ou autres, les institutions de ce secteur sont légalement tenues de protéger et de promouvoir les droits humains, ce qui inclut l'égalité des genres. Cette obligation, qui découle du droit international des droits humains, s'applique également dans le cadre de la répression et de la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme. Les institutions de justice et de sécurité ont également l'obligation pratique d'accorder une attention particulière aux rôles généralement dévolus par la société aux femmes et aux hommes ainsi qu'à l'égalité des genres. Les facteurs qui poussent à commettre des actes extrémistes violents (que ce soit au sein de groupes terroristes ou en dehors), les rôles joués au sein des groupes terroristes, les répercussions de l'extrémisme violent et du terrorisme ou encore les mesures de riposte de l'État varient selon qu'il s'agit d'hommes, de femmes, de garçons ou de filles, mais aussi en fonction de l'époque, de la région et de l'idéologie. L'intégration d'une perspective de genre constitue donc un préalable nécessaire pour réussir à prévenir et à contrer l'extrémisme violent et pour instaurer des mesures de lutte contre le terrorisme qui ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux. En outre, il est possible de concevoir et de mettre en œuvre les initiatives à cet effet de façon à réaliser les objectifs de l'agenda « Femmes, paix et sécurité », qui visent à amplifier la voix, la participation et les responsabilités des femmes et à renforcer leur protection afin de mieux prévenir les conflits.

Cette note de synthèse :

- ◆ explique en quoi l'intégration d'une perspective de genre est utile pour mieux comprendre l'extrémisme violent et le terrorisme ;
- ◆ précise pourquoi les États doivent intégrer une perspective de genre afin de garantir que leurs initiatives de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme sont efficaces, ne portent pas atteinte aux droits humains et n'ont pas de conséquences néfastes involontaires ;
- ◆ présente une série de stratégies visant à intégrer une perspective de genre dans les approches de ces questions, en particulier dans le secteur de la justice et de la sécurité.

Cette note de synthèse ne prétend pas analyser de façon exhaustive la totalité du domaine de la recherche et des discours politiques concernant le genre, l'extrémisme violent et le terrorisme. Il s'agit plutôt d'une vue d'ensemble accessible, destinée aux publics s'intéressant particulièrement aux actions du secteur de la justice et de la sécurité.

L'encadré 1 précise les termes clés qui sont utilisés dans ces pages. En règle générale, la présente note de synthèse traite de la prévention plutôt que de la lutte contre l'extrémisme violent afin de souligner l'importance d'une approche holistique et communautaire axée sur les *racines* des problèmes et non pas seulement sur des mesures de riposte*.

Encadré 1. Prévention de l'extrémisme violent, lutte contre l'extrémisme violent et lutte contre le terrorisme

La lutte contre l'extrémisme violent et la prévention de celui-ci sont des concepts contestés qui ne font l'objet d'aucune définition admise au niveau international. De manière générale, la prévention consiste à prendre des mesures préventives fondées sur la compréhension des facteurs sous-jacents qui incitent à s'engager dans l'extrémisme violent. Elle complète les mesures de lutte contre le terrorisme qui sont principalement menées par les forces étatiques chargées de l'application de la loi, les services de renseignement et, parfois, les forces armées. En revanche, la lutte contre l'extrémisme violent, comme celle contre le terrorisme, est une *réponse* à un extrémisme violent qui peut (ou non) donner lieu à des actes terroristes.

La radicalisation menant à la violence décrit le processus par lequel un individu adopte un ensemble de croyances et d'aspirations extrémistes de plus en plus violentes. La prévention de l'extrémisme violent cherche à renforcer la résilience des individus et des communautés face à l'extrémisme violent et à ses tactiques de recrutement.

Dans quelle mesure une perspective de genre améliore-t-elle notre compréhension de l'extrémisme violent et du terrorisme ?

Les facteurs qui poussent à l'extrémisme violent sont nombreux et souvent interdépendants. Ils peuvent être répartis en deux grandes catégories : les facteurs d'incitation et les facteurs d'attraction. Parmi les facteurs structurels d'incitation figurent la marginalisation, la discrimination et l'exclusion socioéconomiques et politiques, les conflits prolongés non réglés, la mauvaise gouvernance et les violations des droits et de l'état de droit. Les facteurs individuels d'attraction, quant à eux, sont souvent exploités dans les tactiques de recrutement ; il s'agit par exemple des perspectives immédiates et futures d'un emploi stable, de l'attrait social, idéologique et politique, et d'avantages ou récompenses d'ordre socioéconomique¹.

Le terme « genre » désigne les rôles, les attributs, les possibilités et les normes qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés selon le sexe biologique. Le genre influe sur les relations et les rapports de force entre les êtres humains, ce qui se répercute sur l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, sur les responsabilités attribuées et sur les possibilités de prise de décisions. Il ne concerne pas seulement les femmes et les inégalités structurelles entre les genres, mais englobe également les hommes et les concepts de masculinité².

* Les définitions employées dans cette note de synthèse sont tirées de PNUD, *Improving the Impact of Preventing Violent Extremism Programming: A Toolkit for Design, Monitoring and Evaluation*, 2018, p. 16, et de Département fédéral suisse des affaires étrangères, « Plan d'action de politique étrangère de la Suisse pour la prévention de l'extrémisme violent », p. 6.

L'OSCE utilise l'acronyme « VERLT » pour désigner l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme. Voir OSCE, *The Role of Civil Society in Preventing and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: A Guidebook for South-Eastern Europe*, 2018 ; OSCE, *Understanding the Role of Gender in Preventing and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism : Good Practices for Law Enforcement*, 2019 ; et OSCE, *Understanding Referral Mechanisms in Preventing and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: A Guidebook for South-Eastern Europe*, 2019.

¹ Pour plus de détails sur la terminologie liée au genre, voir le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité ».

Le genre intervient dans les facteurs qui poussent à l'extrémisme violent, et il influence les traits spécifiques des individus particulièrement sensibles à l'extrémisme. Par exemple, les jeunes hommes qui sont aliénés et marginalisés au sein d'une société donnée peuvent avoir des difficultés à répondre aux attentes traditionnelles en matière de masculinité (être le soutien de famille, parvenir à l'aisance financière et obtenir un statut particulier, par exemple, ou avoir accès aux partenaires sexuelles de son choix). Les recherches montrent que cela peut les inciter à suivre des voies violentes pour « valider » leur masculinité². C'est la raison pour laquelle les groupes extrémistes violents recourent souvent à des stéréotypes hypermasculins pour exploiter l'insatisfaction et les griefs lorsqu'ils recrutent des hommes. L'encadré 2 montre comment l'État islamique a exploité les attentes frustrées liées au genre lors du recrutement de femmes et d'hommes.

Encadré 2. Comment l'État islamique a-t-il joué sur les rôles généralement liés au genre dans ses campagnes de recrutement ?

Les jeunes hommes instruits et sans emploi dont l'avenir est bouché constituent traditionnellement le groupe démographique le plus susceptible d'être recruté dans des groupes extrémistes violents. Cependant, l'État islamique (aussi appelé Daech ou EIL) a réussi à attirer de jeunes hommes issus de milieux urbains en présentant ses combattants comme de « vrais » hommes, des hommes honorables qui protègent leur communauté. Le groupe terroriste a promis à ces recrues un revenu mensuel, une femme et un foyer – des marqueurs traditionnels du passage à l'âge adulte que de nombreux jeunes hommes avaient des difficultés à obtenir.

Les femmes recrutées ont pour leur part été attirées par l'impression d'être « libérées » de l'immoralité de la « culture des salons de beauté » qui prévaut en Occident et par la liberté de pratiquer leur religion sans discrimination. L'État islamique présente les femmes comme complémentaires mais non égales aux hommes, et moralement et socialement supérieures aux femmes occidentales. Cette position a séduit des femmes déçues par les attentes en matière de genre qui leur semblaient imposées par la société occidentale.

*Sources : Chowdhury Fink N. et Davidian A., « Complementarity and convergence? Women, peace and security and counterterrorism », dans Ní Aoláin F., Cahn N., Francesca Haynes D. et Valji N. (dir.), *The Oxford Handbook of Gender and Conflict*, Oxford : Oxford University Press, 2018, p. 158-159 ; Pearson E., « Wilayat Shahidat: Boko Haram, the Islamic State, and the question of the female suicide bomber », dans Zenn J. (dir.), *Boko Haram Beyond the Headlines: Analyses of Africa's Enduring Insurgency*, New York : West Point Combating Terrorism Center, 2018, p. 47.*

La majorité des actes de violence extrémiste ont été et continuent d'être commis par des hommes. Les femmes et les filles sont considérées comme plus enclines à favoriser ou à soutenir la violence extrémiste, ou, à l'inverse, à la prévenir, la dissuader et/ou en être victimes. Elles sont cependant de plus en plus nombreuses à commettre elles aussi des actes de violence extrémiste³. Ainsi, dans la région du lac Tchad, les trois quarts des enfants kamikazes sont des filles. Une analyse de genre permet d'imputer ce phénomène à l'exploitation d'une inégalité structurelle entre les genres profondément ancrée qui prive les filles de toute perspective d'autonomie ou d'indépendance et les rend particulièrement vulnérables à la coercition. Une perspective de genre doit également englober les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses, comme les personnes LGBTI*. Celles-ci sont également la cible de violences extrémistes. Pour prendre un exemple récent, l'État islamique a fait assassiner des hommes et des femmes parce qu'ils ou elles étaient soupçonné·e·s de s'être livré·e·s à des actes homosexuels⁴.

Il peut être déterminant de comprendre pourquoi et comment les normes de genre pèsent sur les décisions et les comportements, afin de neutraliser les influences menant à une radicalisation violente et de créer des communautés résistantes à ces influences.

* Le sigle LGBTI désigne les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Pour plus de détails sur cette terminologie, voir le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité ».

Pourquoi les États doivent-ils intégrer une perspective de genre dans leurs efforts de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme ?

Pour s'acquitter des obligations leur incombant en matière de droits humains

Les États sont légalement tenus de respecter les droits humains lorsqu'ils luttent contre l'extrémisme violent et le terrorisme, y compris dans les législations d'urgence ou temporaires auxquelles ils ont recours. S'ils dérogeaient aux droits fondamentaux ou s'ils les limitaient au nom de la lutte contre le terrorisme, ils risqueraient d'enfreindre et leur législation nationale et leurs obligations internationales en matière de droits humains⁵. En outre, une telle attitude pourrait aggraver la discrimination et les abus subis par des populations déjà marginalisées.

Déroger aux droits fondamentaux ou limiter ceux-ci dans le contexte de l'extrémisme violent et du terrorisme peut également constituer une atteinte aux obligations internationales visant à promouvoir l'égalité des genres, ainsi qu'aux engagements en faveur de la promotion, de la participation et de l'autonomisation des femmes adoptés dans le cadre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » (voir l'encadré 3). C'est ainsi qu'aux Maldives, des mesures visant à « lutter contre l'extrémisme islamique », qui interdisent notamment aux femmes d'être couvertes de la tête aux pieds, ont gravement porté atteinte aux droits religieux et culturels des femmes. De même, pour éviter de s'aliéner les forces conservatrices, le gouvernement somalien s'est abstenu de promulguer des mesures améliorant les droits des femmes*. Il est indispensable d'analyser les mesures de lutte contre le terrorisme sous l'angle du genre pour s'assurer que tous les droits humains sont respectés sur la base de l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce, sans discrimination aucune.

Encadré 3. La prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme dans l'agenda « Femmes, paix et sécurité »

S'appuyant sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la résolution 2242 (adoptée en octobre 2015) reconnaît la nécessité d'impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent. Le Conseil de sécurité y exhorte les États membres et le système des Nations Unies à « assurer la participation et l'autorité des femmes et des organisations de femmes pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent [...], y compris dans le cadre de la répression de l'incitation à commettre des actes de terrorisme, de la diffusion de messages visant à lutter contre la propagande et d'autres interventions pertinentes » (§ 13). La résolution insiste sur la nécessité de donner aux femmes les moyens de s'attaquer aux conditions favorisant la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent.

De manière plus générale, l'agenda « Femmes, paix et sécurité » définit les paramètres de la prévention et de la gestion des conflits qui peuvent s'appliquer à la prévention de l'extrémisme violent et à la lutte contre le terrorisme de façon à éviter d'instrumentaliser les droits des femmes ou de les ériger en problèmes de sécurité. Pour plus d'informations sur le sujet, voir la note de synthèse « L'agenda "Femmes, paix et sécurité" par le prisme de la gouvernance du secteur de la sécurité » de cette boîte à outils.

Pour identifier correctement les auteurs et autrices (potentiel-les) d'actes d'extrémisme violent et de terrorisme[^]

Les hommes et les garçons étant traditionnellement considérés comme les principaux auteurs d'actes terroristes, certains sont pris pour cible, détenus sans preuve et, parfois, torturés et tués par les forces de sécurité. À l'inverse, les femmes sont souvent considérées comme des victimes passives dénuées de moyens d'agir, mais coupables par leur association avec des hommes⁶. Les initiatives de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme uniquement fondées sur des hypothèses comme celles-ci sont lacunaires. Dans tous les cas, les stéréotypes de genre doivent être examinés et remis en question, afin de comprendre l'implication réelle des femmes, des hommes, des filles et des garçons

* Voir Assemblée générale des Nations Unies, « La perspective de l'égalité des sexes dans la lutte antiterroriste », rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, 3 août 2009, Doc. A/64/211, section III.

[^] Pour d'autres exemples de l'intérêt d'une perspective de genre pour comprendre l'extrémisme violent, voir l'encadré 2 du module 14, « Genre et renseignement ».

dans l'extrémisme violent et le terrorisme. D'ailleurs, les idées préconçues concernant la passivité des femmes ont été exploitées par des groupes terroristes. En Afghanistan, par exemple, des hommes kamikazes ont pu accéder à des zones interdites en s'habillant en femmes (en partie parce que les forces de sécurité afghanes n'avaient pas assez de femmes affectées aux fouilles corporelles pour les arrêter)⁷.

Les mères et les épouses sont généralement tenues pour responsables et sanctionnées si leurs fils ou leurs maris sont recrutés, mais l'on néglige souvent leur rôle d'actrices capables de commettre et de soutenir des actes d'extrémisme violent ou de s'y opposer par conviction personnelle. Pourtant, les militantes de première ligne, les femmes propagandistes, les recruteuses et les collectrices de fonds se multiplient. Elles sont également de plus en plus nombreuses à rejoindre les rangs de groupes extrémistes violents ou terroristes, en tant que « combattantes terroristes étrangères » par exemple⁸. Dans le même temps, les femmes reconnues coupables d'extrémisme violent ou d'infractions terroristes reçoivent généralement des peines moins sévères, car leur intention criminelle est jugée altérée par des facteurs émotionnels, une instabilité psychologique ou des erreurs de jugement⁹. Paradoxalement, étant considérées comme une moindre menace, elles ne reçoivent pas toujours une aide à la réadaptation et la réinsertion appropriée, ce qui a pour effet d'augmenter le risque de récidive¹⁰. Le fait de sous-estimer la menace que les femmes peuvent représenter engendre des risques importants. Ainsi, lorsque les autorités canadiennes ont interdit à une femme de voyager pour rejoindre l'État islamique en 2016, elles n'ont pas enquêté à son sujet et ne l'ont pas réhabilitée non plus. Un an plus tard, cette femme a été arrêtée pour une tentative d'attentat terroriste¹¹.

Pour identifier correctement les victimes (potentielles) d'actes d'extrémisme violent et de terrorisme

Les femmes et les filles peuvent être prises pour cible, mais elles vivent également l'extrémisme violent et le terrorisme de manière différente des hommes et des garçons. Par exemple, les groupes extrémistes violents appartenant à l'« ultra-droite* » qui refusent de transiger sur les rôles « traditionnellement » dévolus aux femmes et aux hommes tendent à s'en prendre aux femmes et aux filles qui ne se conforment pas à ces rôles, ainsi qu'à prôner et à faire usage de violences sexuelles et sexistes pour les opprimer et les punir. Au Mali, la création par Ansar Dine d'un « tribunal islamique » et d'une « police islamique » ayant vocation à punir les femmes qui enfreignent son code idéologique a été qualifiée de persécution fondée sur le genre par la Procureure générale de la Cour pénale internationale¹². En effet, les idéologies extrémistes violentes visent souvent en premier lieu les droits et l'intégrité physique des femmes.

Les violences sexuelles et sexistes (ou liées au genre) font souvent partie intégrante des objectifs stratégiques et de l'idéologie des groupes terroristes, dans la mesure où elles contribuent à détruire les communautés et à améliorer le recrutement et les finances. Ainsi, dans le cadre de sa campagne génocidaire contre la population yézidie, l'État islamique a tué les hommes et les garçons de plus de 12 ans qui refusaient de se convertir à l'islam (la religion se transmet par les hommes dans la culture yézidie) et créé des marchés d'esclaves où des milliers de femmes et de filles ont été achetées et vendues comme esclaves sexuelles¹³.

Les hommes et les garçons sont également contraints de se plier à certains rôles liés à leur genre au sein d'organisations extrémistes violentes et terroristes. Ceux qui ne sont pas perçus comme forts ou « virils » peuvent être ostracisés, utilisés comme boucliers humains ou soumis à des violences sexualisées. Ainsi, des hommes ont été battus parce qu'ils n'arrivaient pas à se laisser pousser la barbe, pour s'être rasé celle-ci ou pour avoir porté des jeans moulants. De même, des maris ont été punis parce qu'ils n'avaient pas obligé leur femme à porter le voile à la maison, donnant ainsi l'impression qu'ils étaient incapables de faire respecter les pratiques religieuses¹⁴.

Il existe des différences marquées entre les hommes et les femmes chez les victimes de recrutement forcé dans des organisations extrémistes violentes et terroristes. Ces différences sont liées à des inégalités plus générales entre les genres. Ainsi, une enquête menée auprès de membres de groupes extrémistes violents au Cameroun, au Kenya, au Niger, au Nigéria, en Somalie et au Soudan a révélé des taux démesurés d'adhésion sous la contrainte chez les femmes¹⁵. Il est indispensable de reconnaître l'emploi de la contrainte et de la force pour éviter de traiter les femmes victimes qui ont été sauvées des organisations terroristes comme des criminelles ayant besoin de programmes de « déradicalisation »¹⁶.

* L'« ultra-droite » (« alt-right » en anglais) est une description contemporaine de la suprématie blanche et du nationalisme blanc, dont l'idée est de préserver et de protéger la race dite blanche en Europe et en Amérique du Nord. Voir OSCE, *Understanding the Role of Gender in Preventing and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: Good Practices for Law Enforcement*, 2019, p. 9.

En effet, le Conseil de sécurité des Nations Unies a reconnu la nécessité d'accorder une attention particulière aux femmes « pour ce qui est d'élaborer des stratégies concernant les poursuites, la réadaptation et la réinsertion, et [...] d'aider les femmes et les enfants associés aux combattants terroristes étrangers, qui peuvent être victimes de terrorisme, en tenant compte des sensibilités propres à leur sexe et à leur âge¹⁷ ».

Pour mettre en place des approches de prévention efficaces et fondées sur les faits

Les efforts ciblant les populations marginalisées comme étant les plus « exposées » à la radicalisation menant au terrorisme ou à la violence risquent en réalité de valider les discours extrémistes violents. Les activités de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme qui renforcent les stéréotypes et la discrimination et qui ne respectent pas les droits humains peuvent « pousser » certains groupes et individus à l'extrémisme violent – favorisant involontairement le processus de recrutement des groupes extrémistes violents. En revanche, les initiatives de prévention qui *mobilisent* la population en intégrant des groupes diversifiés de femmes, d'hommes, de filles et de garçons ont plus de chances d'entamer un véritable dialogue avec les populations marginalisées et vulnérables, et de s'attaquer aux racines des influences et des menaces extrémistes violentes. Une approche inclusive est également nécessaire pour collaborer avec des spécialistes du genre qui auront été identifié·e·s dans les communautés et les universités – des femmes et des hommes qui disposent de connaissances, d'expériences et de données probantes en matière de genre sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour concevoir des programmes efficaces de prévention de l'extrémisme violent.

La promotion de l'égalité des genres peut directement contribuer à la prévention de l'extrémisme violent. Des recherches menées par les Nations Unies au Bangladesh et en Indonésie ont montré que l'autonomisation économique des femmes réduisait les tensions familiales et communautaires, améliorant de ce fait la résilience à l'extrémisme violent¹⁸. En outre, les femmes engagées comme agentes du changement social ont obtenu de bons résultats en matière de prévention. Sur le plan individuel, en raison de leur rôle central dans les familles et les communautés, les femmes sont idéalement placées pour reconnaître les signes de radicalisation et de mobilisation menant au terrorisme et à la violence. C'est la raison pour laquelle les Nations Unies soulignent l'importance d'« impliquer les femmes » dans la prévention de l'extrémisme violent (voir l'encadré 3). Partout dans le monde, des ONG et des organisations communautaires dirigées par des femmes issues de la population locale ont mis au point des tactiques innovantes et adaptées à leur contexte pour empêcher le recrutement dans des groupes extrémistes violents. Souvent, leur compréhension des dynamiques et des tendances extrémistes violentes est plus subtile que celle des autorités officielles, et elles jouissent d'une meilleure crédibilité sur place pour concevoir et mettre en œuvre des solutions sur mesure. Les solutions différentes qu'elles proposent pour réintégrer et réhabiliter les personnes rapatriées et pour s'opposer aux causes profondes de la radicalisation menant à la violence dans leurs communautés constituent des éléments clés d'une prévention efficace de l'extrémisme violent¹⁹.

Par ailleurs, il est important de ne pas négliger le rôle que les pères peuvent jouer dans la prévention de la radicalisation menant au terrorisme ou à la violence. Dans les contextes de bouleversements de la masculinité, ou lorsque de jeunes hommes sont susceptibles d'être recrutés dans des organisations extrémistes violentes pour d'autres raisons, les anciens, les responsables communautaires et d'autres modèles masculins peuvent jouer un rôle dissuasif décisif dans le processus de radicalisation. Ainsi, en République démocratique du Congo, un projet de recherche qui visait à réduire les normes prônant la violence et à promouvoir des attitudes équitables envers les autres genres chez les jeunes hommes a permis de remettre en question les perceptions traditionnelles de la masculinité. Cela a eu pour résultat de réduire le pouvoir d'attraction des groupes extrémistes violents en tant que moyen de prouver sa « virilité ». De manière plus globale, une campagne menée en Afrique du Sud pour mobiliser les hommes en tant qu'aidants et pères a confirmé les recherches indiquant que leur implication contribuait à améliorer le développement cognitif, les résultats scolaires et la santé mentale des garçons et des filles, mais aussi à faire baisser le taux de délinquance chez les fils²⁰.

La reconnaissance du fait qu'il est essentiel de mobiliser les populations locales pour assurer une sécurité efficace a conduit à l'élaboration d'approches fondées sur des services de police de proximité. La confiance accordée par la population à ces services s'est révélée essentielle dans la prévention de l'extrémisme violent*. En tant que premier service d'intervention

* Pour une étude plus approfondie, voir OSCE, *Preventing Terrorism and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: A Community-Policing Approach*, 2014.

Pour savoir comment la police de proximité peut intégrer une perspective de genre, voir le module 2, « Genre et maintien de l'ordre ».

en cas de violences dans une communauté, la police est souvent considérée comme le « visage de l'État ». Or, les messages extrémistes violents exploitent souvent les griefs à l'encontre des acteurs du secteur de la sécurité. La police de proximité ne doit pas être assimilée à une simple collecte de renseignements ; elle risquerait alors d'être perçue comme un moyen d'« espionner » les populations. Son efficacité repose au contraire sur un partenariat solide entre la police et la population, fondé sur des valeurs communes, et dans le cadre duquel les programmes sont conçus, mis en œuvre et suivis en commun. La collaboration des services de police avec des organisations de la société civile (OSC) indépendantes et fiables permet à la fois d'instaurer un climat de confiance en « humanisant » la police et d'accroître l'utilité et la crédibilité des programmes de prévention de l'extrémisme violent.

Il est indispensable, en particulier, de déployer des policières pour nouer le dialogue avec les populations marginalisées, établir des partenariats et inspirer confiance. Au Kosovo, après avoir participé à une série d'ateliers sur la prévention de l'extrémisme violent, des policières se sont assurées le concours de personnalités religieuses afin de mener des interventions préventives dans plusieurs affaires²¹. De même, dans différents contextes, il a été démontré que les policières parvenaient mieux que les policiers à désamorcer les situations tendues et à éviter un usage excessif de la force. Étant donné qu'une force de police plus représentative inspire davantage confiance, l'augmentation du nombre, de la présence et de l'autorité des policières, mais aussi d'autres groupes sous-représentés dans les services de police, devrait permettre de renforcer les capacités de détection précoce des comportements violents*.

Les femmes qui siègent dans des conseils consultatifs citoyens ou dans des organes représentatifs informels peuvent également jouer un rôle important, en travaillant en collaboration avec la police. En Norvège, des « équipes de police de proximité issues des minorités » ont régulièrement réuni des femmes issues de groupes minoritaires pour discuter de différents sujets (extrémisme violent, mais aussi égalité des genres et droits civiques). Ces mesures pour instaurer un climat de confiance auraient permis d'empêcher plusieurs jeunes hommes de se radicaliser davantage et de rejoindre l'État islamique en Syrie en 2015²².

Pour éviter les conséquences néfastes, distinctes selon le genre, des activités de prévention et de lutte

Les efforts déployés pour mobiliser des femmes, des organisations de femmes et des OSC dans la prévention de l'extrémisme violent et dans la lutte contre le terrorisme présentent le risque d'essentialiser et d'instrumentaliser les femmes, mais aussi de compromettre la réputation des individus et des organisations et, ce qui est plus grave, de porter atteinte à leur sécurité. Au sein des populations qui ont été victimes d'abus de la part de l'État pendant les opérations de lutte contre le terrorisme, les alliances apparentes avec les pouvoirs publics peuvent être considérées comme une trahison de la population locale. Les femmes peuvent être davantage exposées à des représailles si elles donnent l'impression de remettre en cause les attentes en matière de genre en endossant davantage de responsabilités publiques. Le risque est encore plus grand lorsque des OSC sont prises en étau entre des gouvernements répressifs et des groupes extrémistes violents au sein d'un espace dévolu à la société civile de plus en plus restreint²³.

Pour se prémunir de ces « conséquences néfastes distinctes selon le genre » des activités de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme, les femmes doivent être libres de prendre part aux initiatives de prévention comme elles l'entendent. En outre, il est nécessaire d'intégrer des femmes issues de la population concernée ou des OSC de femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes de prévention de l'extrémisme violent. De même, leurs points de vue, leurs expériences et leurs connaissances de la communauté devraient être pris en compte à tous les niveaux (voir pages 8, 9 et 10). Ce sont également des points importants à prendre en considération dans les politiques internationales relatives à la prévention de l'extrémisme violent et à la lutte contre le terrorisme. En décrivant les mesures antiterroristes prises en Afghanistan comme une lutte pour les « droits des femmes », le gouvernement des États-Unis a sapé les avancées obtenues jusqu'alors par les féministes afghanes musulmanes. L'égalité des genres s'inscrivant dans le cadre de la « guerre de l'Occident contre le terrorisme », les féministes musulmanes ont fini par être décrites comme « pro-Occident », et donc antimusulmanes²⁴. Il est essentiel d'engager le dialogue avec diverses organisations locales et nationales de femmes et de les écouter lors de l'élaboration des politiques concernant leur pays et leurs communautés.

* Pour une étude plus approfondie des avantages de la diversité dans les services de police, voir le module 2, « Genre et maintien de l'ordre ».

Parmi les autres « conséquences néfastes distinctes selon le genre » de la lutte contre le terrorisme, figurent les violations des droits humains commises dans le cadre de la répression pénale. Par exemple, une loi libellée en termes généraux qui incrimine les rôles de préparation et de soutien dans les groupes terroristes peut avoir des conséquences involontaires qui touchent les femmes de manière disproportionnée. Des femmes ont ainsi été poursuivies pour avoir rejoint un groupe terroriste ou avoir commis un acte terroriste alors qu'elles avaient agi sous la contrainte. De même, plusieurs lois relatives au financement du terrorisme ont eu des conséquences problématiques. Des femmes ont notamment été poursuivies pour avoir financé des organisations terroristes alors qu'elles ignoraient la destination des fonds versés aux hommes de leur famille²⁵. Le fait de geler les prestations sociales et de sécurité de l'épouse d'un individu visé par la résolution 1267 du Conseil de sécurité des Nations Unies (concernant l'État islamique et Al-Qaida), par exemple, a été jugé disproportionné et oppressif par la Chambre des Lords britannique et la Cour de justice européenne, qui ont qualifié ces mesures d'atteinte « extraordinaire » à sa vie privée²⁶. Les mesures trop générales de lutte contre le financement du terrorisme touchent également de manière disproportionnée les organisations de femmes, dans la mesure où elles interviennent très souvent sur le terrain, avec une organisation et des structures moins formelles, et où elles dépendent davantage de petites subventions à court terme. Toutes ces caractéristiques peuvent dissuader les bailleurs de fonds peu enclins à prendre des risques de soutenir les organisations de femmes dans un contexte marqué par l'extrémisme violent et le terrorisme²⁷ – alors même, comme nous l'avons vu plus haut, que leur mobilisation est essentielle pour une prévention efficace.

Stratégies visant à intégrer une perspective de genre dans les initiatives menées par le secteur de la justice et de la sécurité*

Cette section présente des stratégies visant à intégrer activement une perspective de genre dans le secteur de la justice et de la sécurité, en particulier dans les initiatives de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme.

Intégrer une perspective de genre dans le droit pénal et les processus pénaux relatifs aux infractions extrémistes violentes et terroristes

- ◆ Les lois pénales qui définissent les infractions extrémistes violentes et terroristes doivent prendre en compte les rapports de force entre les genres, y compris les structures de domination et d'oppression des femmes et des hommes marginalisé·e·s. Elles doivent reconnaître que les actes interdits peuvent être accomplis sans intention de soutenir des organisations terroristes ou extrémistes violentes, sous la contrainte et/ou en raison d'un contrôle²⁸. Lorsque quelqu'un se livre à des actes terroristes, les membres de sa famille ne sont pas nécessairement coupables par simple association.
- ◆ Les services d'aide aux victimes et aux témoins et les mesures de protection doivent prendre en compte les besoins différents des femmes, des filles, des hommes et des garçons. Ils doivent être disponibles dans le cadre des poursuites engagées contre des activités terroristes ou extrémistes violentes, indépendamment de la citoyenneté de la personne concernée.
- ◆ Les institutions et les procédures de droit pénal et civil doivent s'employer à garantir l'accès à la justice des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, qui sont victimes d'actes extrémistes violents et d'organisations terroristes.
- ◆ Les acteurs du secteur de la sécurité qui enfreignent la loi dans le cadre d'activités antiterroristes ou de manière plus générale doivent être réellement tenus de répondre de leurs actes. Des mesures doivent être prises pour remédier aux éventuels problèmes de culture institutionnelle observés au sein des institutions du secteur de la sécurité en ce qui concerne les enquêtes ou le traitement des affaires liées à des actes extrémistes violents et à des organisations terroristes.

* Ces stratégies s'appuient sur des pratiques relativement nouvelles et en pleine évolution. Elles doivent être suivies et adaptées en permanence en fonction du contexte afin d'améliorer leur utilité et leur efficacité. Le suivi des projets et programmes intégrant une dimension genre est décrit dans le module 15, « Intégrer le genre dans la conception et le suivi des projets dans le secteur de la justice et de la sécurité ».

Pour en savoir plus sur les stratégies permettant d'intégrer une perspective de genre dans le maintien de l'ordre, la justice, les lieux de privation de liberté, le renseignement, la défense, la gestion des frontières ou le contrôle parlementaire, se reporter aux orientations plus détaillées fournies dans les modules correspondants de la *Boîte à outils Genre et sécurité*.

Intégrer la collaboration avec la société civile et le respect de celle-ci dans les politiques et stratégies nationales de prévention

- ◆ Les politiques, stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la prévention de l'extrémisme violent doivent être élaborés en concertation avec un large éventail d'OSC, notamment des organisations et réseaux de femmes, des spécialistes du genre provenant des populations locales et du monde universitaire, et des représentant-e-s des communautés LGBTI. Ces processus doivent être conçus – là encore, en concertation – de façon à éviter d'aggraver les risques pour la sécurité des individus et des OSC, et à respecter leur travail et leur position dans leurs communautés respectives*.
- ◆ La participation de différents acteurs de la société civile à la prévention de l'extrémisme violent doit être facilitée par un cadre juridique et réglementaire qui respecte l'indépendance des ONG par rapport aux pouvoirs publics et au secteur de la sécurité, et qui facilite leur accès à des financements locaux et étrangers. Il convient d'assurer la protection et la promotion des droits à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté de réunion pacifique, y compris pour s'opposer aux politiques et aux actions du gouvernement.
- ◆ Les politiques, stratégies et plans d'action doivent s'attacher à considérer les femmes comme des citoyennes égales et des actrices politiques potentielles – et pas uniquement comme des épouses et mères d'hommes.
- ◆ Les acteurs de la société civile qui participent à l'élaboration des communications relatives à la prévention de l'extrémisme violent doivent être diversifiés. Une attention particulière doit être accordée à la remise en cause des stéréotypes de la féminité et de la masculinité qui alimentent les discours violents.

Renforcer la capacité à appliquer une perspective de genre chez les acteurs du secteur de la sécurité travaillant dans les domaines concernés

- ◆ Une analyse de genre exhaustive est nécessaire pour déterminer les facteurs et les effets des actes extrémistes violents, mais aussi pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les programmes de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme. Les données pertinentes recueillies doivent être ventilées par différents marqueurs de diversité (sexe, âge, etc.)[▲].
- ◆ Des dispositions complètes doivent être prises pour renforcer la capacité du personnel à effectuer ces tâches d'analyse et, de manière plus générale, pour intégrer une perspective de genre dans la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme. Le renforcement des capacités doit porter à la fois sur les valeurs (égalité des genres, liberté de religion, droits des personnes LGBTI, etc.) et sur les compétences (analyse de genre, aptitudes au dialogue avec les communautés). Des groupes de femmes, d'autres OSC et des spécialistes universitaires peuvent être invités à offrir des points de vue spécifiques et une expertise technique**.
- ◆ Les équipes travaillant dans la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme au sein du secteur de la sécurité doivent être diversifiées. Elles comprendront, par exemple, des policières et des policiers, ainsi que des agent-e-s LGBTI ou issu-e-s des minorités ethniques et religieuses, dans le but d'être représentatives des populations desservies.
- ◆ Les instances dirigeantes du secteur de la sécurité doivent afficher un engagement clair et visible en faveur de la protection et de la promotion des droits humains, y compris l'égalité des genres, dans le cadre de la prévention de l'extrémisme violent et de la lutte contre le terrorisme. Les responsables doivent promouvoir une éthique en vertu de laquelle les institutions reconnaissent leur devoir de desservir les populations dans toute leur diversité, d'établir la confiance et de favoriser le dialogue.

* Pour plus de détails sur la consultation de la société civile, voir le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité », et le module 4, « Genre et justice ».

▲ Les modalités d'une analyse de genre et de la ventilation des données par sexe et par âge sont décrites dans le module 15, « Intégrer le genre dans la conception et le suivi des projets dans le secteur de la justice et de la sécurité ».

** Les bonnes pratiques en matière de formation sur le genre sont également abordées dans le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité », le module 2, « Genre et maintien de l'ordre », le module 3, « Place du genre dans le secteur de la défense », et le module 6, « Place du genre dans la gestion des frontières ».

Entamer et entretenir un dialogue tenant compte du genre avec les populations locales

- ◆ Des services de police de proximité doivent être mis en place pour garantir que la prévention de l'extrémisme violent est fondée sur le partenariat et sur la confiance entre la police et les populations.
- ◆ Des mécanismes actifs et fiables doivent être instaurés pour assurer un échange permanent et des retours d'information entre les instances chargées de l'élaboration des politiques, les acteurs du secteur de la sécurité, les OSC et les autres membres de la population, et ce, à tous les stades de la prévention (conception, mise en œuvre, suivi et évaluation). Dans ce dialogue permanent, des mécanismes spécifiques doivent permettre d'assurer la participation significative des femmes comme des hommes, des jeunes femmes et des jeunes hommes, et de groupes cibles spécifiques (communautés LGBTI, pères, autorités religieuses). S'agissant de la mobilisation des hommes et des garçons, il est possible d'appliquer les enseignements tirés dans d'autres domaines, comme les travaux sur la violence des gangs et le désarmement, la démobilisation et la réintégration.
- ◆ Les mécanismes indépendants chargés du contrôle et de la surveillance de la prévention de l'extrémisme violent doivent entretenir des liens étroits avec les populations ciblées et écouter les points de vue de leurs représentant-e-s dans toute leur diversité*.

Conclusion

Cette note de synthèse fondée sur des recherches factuelles a exposé les raisons juridiques et pratiques pour lesquelles les acteurs du secteur de la justice et de la sécurité ont tout intérêt à intégrer une perspective de genre à tous les stades de la prévention de l'extrémisme violent et de la lutte contre le terrorisme. Par leur élargissement au cours des dix dernières années, les méthodes d'action contre le terrorisme et l'extrémisme violent ont entraîné un risque accru de violations des droits humains. Or, une perspective de genre se révèle nécessaire pour comprendre et prévenir certaines de ces violations. Par ailleurs, il a été reconnu ces dernières années que le genre constituait une dimension importante pour comprendre et pour prévenir l'extrémisme violent et le terrorisme.

En suggérant des stratégies qui permettent d'intégrer une perspective de genre dans différents domaines (droit pénal et processus pénaux, élaboration des politiques, collaboration avec la société civile, renforcement des capacités du secteur de la sécurité, dialogue avec les populations), cette note de synthèse présente des mesures concrètes sur lesquelles les acteurs étatiques peuvent s'appuyer pour prévenir l'extrémisme violent et lutter contre le terrorisme de manière plus efficace.

* Pour plus de détails sur l'intégration d'une perspective de genre dans le contrôle externe, voir le module 2, « Genre et maintien de l'ordre », le module 3, « Place du genre dans le secteur de la défense », le module 5, « Place du genre dans les lieux de privation de liberté », et le module 7, « Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ».

Références

1. Harper E., « Reconceptualizing the drivers of violent extremism: An agenda for child and youth resilience », Lausanne : Terre des hommes et WANA Institute, 2018, p. 14-15 ; Holmer G., « Countering violent extremism: A peacebuilding perspective », U.S. Institute for Peace Special Report 336, Washington : USIP, 2013, p. 2-3 ; Neumann P. R., « Countering violent extremism and radicalisation that lead to terrorism: Ideas, recommendations, and good practices from the OSCE region », Vienne : OSCE, 2017, p. 24-28 ; Von Hippel K., « The role of poverty in radicalization and terrorism », dans Gottlieb S. (dir.), *Debating Terrorism and Counterterrorism: Conflicting Perspectives on Causes, Contexts and Responses*, Washington : CQ Press, 2010.
2. Ní Aoláin F., « The complexity and challenges of addressing conditions conducive to terrorism », dans Nowak M. et Charbord A. (dir.), *Using Human Rights to Counter Terrorism*, Cheltenham : Edward Elgar Publishing, 2018, p. 187.
3. De Jonge Oudraat C. et Brown M. E., « Women, gender, and terrorism: The missing links », Policy brief, Washington : Women in International Security, 1^{er} août 2016.
4. Davis L., « Reimagining justice for gender-based crimes at the margins: New legal strategies for prosecuting ISIS crimes against women and LGBTIQ persons », *William & Mary Journal of Women and the Law*, vol. 24 (3), 2018, p. 513-558.

5. Voir par exemple : Union européenne, *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, Luxembourg : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, 2018 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism », 2020, <https://www.ohchr.org/en/issues/terrorism/pages/srterrorismindex.aspx>.
6. OSCE, *Understanding the Role of Gender in Preventing and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: Good Practices for Law Enforcement*, « Gender Report », Vienne : OSCE, 2019, p. 45 ; Pearson E., « Why men fight and women don't: Masculinity and extremist violence », Londres : Tony Blair Institute for Global Change, 2018.
7. Barsa M., « U.S. approaches to countering violent extremism must prioritize women », *New America*, 12 mars 2015, <https://www.newamerica.org/weekly/edition-72/us-approaches-countering-violent-extremism-must-prioritize-women>.
8. OSCE, note 6 ci-dessus, p. 41 et 45. Pour une étude des termes « combattant terroriste étranger » ou « combattante terroriste étrangère », voir OSCE, « Guidelines for addressing the threats and challenges of "foreign terrorist fighters" within a human rights framework », Vienne : OSCE, 2018.
9. Alexander A. et Turkington R., « Treatment of terrorists: How does gender affect justice? », *CTC Sentinel*, vol. 11 (8), septembre 2018.
10. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, « Gender dimensions of the response to returning foreign terrorist fighters: Research perspectives », New York : Nations Unies, 2019, p. 17.
11. Département d'État des États-Unis, « Country reports on terrorism 2017 – Canada », Washington : Département d'État, 19 septembre 2017.
12. Grey R., « Gender-based crimes: A monumental day for the ICC », 8 juillet 2019, <https://ilg2.org/2019/07/08/gender-based-crimes-a-monumental-day-for-the-icc>.
13. Conseil des droits de l'homme, « 'They came to destroy': ISIS crimes against the Yazidis », 15 juin 2016, Doc. A/HRC/32/CRP.2.
14. OSCE, note 6 ci-dessus, p. 49 ; Davis, note 4 ci-dessus, p. 528-529.
15. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), « Journey to extremism in Africa: Drivers, incentives and the tipping point for recruitment », New York : Nations Unies, 2017.
16. International Alert et UNICEF, « 'Bad blood': Perceptions of children born of conflict-related sexual violence and women and girls associated with Boko Haram in northeast Nigeria », Londres et Abuja : International Alert/UNICEF Nigeria, 2016.
17. Résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, § 31 ; OSCE, note 6 ci-dessus, p. 64-72.
18. Gender, Peace and Security Centre de l'Université Monash, « Empowering women for peaceful communities: Evidence from Indonesia and Bangladesh », Research Brief, New York : UN Women, 2018.
19. Women's Alliance for Security Leadership, « Uncomfortable truths, unconventional wisdoms: Women's perspectives on violent extremism and security interventions », Washington : International Civil Society Action Network, mars 2016, p. 7 ; Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, « Enquête mondiale portant sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États membres », Doc. S/2016/49, New York : Nations Unies, 2016 ; UN Women, « Preventing conflict, transforming justice, securing the peace: A global study on the implementation of Security Council Resolution 1325 », New York : UN Women, 2015, [https://www.peacewomen.org/sites/default/files/UNW-GLOBAL-STUDY-1325-2015_%20\(1\).pdf](https://www.peacewomen.org/sites/default/files/UNW-GLOBAL-STUDY-1325-2015_%20(1).pdf).
20. OSCE, note 6 ci-dessus, p. 77-78.
21. Ibid., p. 97-98.
22. Ibid., p. 85-88.
23. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, « La perspective de l'égalité des sexes dans la lutte antiterroriste », une analyse des mesures antiterroristes dans la perspective de l'égalité des sexes, Doc. A/64/211, 2009, § 35 ; Women's Alliance for Security Leadership, note 19 ci-dessus, p. 17 ; Giscard d'Estaing S., « Engaging women in countering violent extremism: Avoiding instrumentalization and furthering agency », *Gender & Development*, vol. 25 (1), p. 103-118.
24. Rapporteur spécial, *ibid.*, § 34.
25. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Handbook on Gender Dimensions of Criminal Justice Responses to Terrorism*, Vienne : ONUDC, 2018, p. 40-42.
26. *R(M) v. HM Treasury* [2008] 2 All ER 1097, § 15 et 61 ; Cour de justice de l'Union européenne, *The Queen, à la demande de M e.a. contre Her Majesty's Treasury*, Affaire C-340/08, Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 29 avril 2010, § 60-61.
27. ONUDC, note 25 ci-dessus, p. 57 ; Duke International Human Rights Clinic et Women Peacemakers Program, « Tightening the purse strings: What countering terrorism financing costs gender equality and security », Durham : Duke Law School, mars 2017.
28. ONUDC, note 25 ci-dessus, p. 40-42.

Rédigé par Amrita Kapur, avec la participation de Callum Watson et d'Anna-Lena Schluchter.

Édité par Megan Bastick.

Traduit par Florence Lesur.

Remerciements

Le DCAF, l'OSCE/ODIHR et UN Women tiennent à remercier Fauziya Abdi Ali et Fatima Sadiqi pour leurs conseils lors de l'élaboration de cette note de synthèse. Les auteur-e-s remercient également Léa Lehouck, Lorraine Serrano, Anne Bennett, Daniel de Torres, Ayman Ayoub et Heiner Hänggi (DCAF) ; Graziella Pavone, Johannes Heiler et leurs collègues (OSCE/ODIHR) ; et Brad Orchard, Iman Sayed Taha et leurs collègues (UN Women).

Le DCAF remercie la Confédération suisse, la Suède et le ministère britannique du Développement international pour leur soutien à l'élaboration de cette note de synthèse.

ISBN: 92-9222-529-4

© DCAF, OSCE/ODIHR, UN Women, 2019.

L'utilisation, la traduction et la diffusion de cette publication sont encouragées, à la condition que les contenus soient signalés et cités et qu'ils ne soient pas modifiés.

Référence à citer : DCAF, OSCE/ODIHR et UN Women, « La place du genre dans la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme », dans *Boîte à outils Genre et sécurité*, Genève : DCAF, OSCE/ODIHR et UN Women, 2019.

Cette Boîte à outils est publiée avec le soutien du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/ODIHR). Son contenu ne reflète pas nécessairement la politique et la position de l'OSCE/ODIHR.

Ce document a été initialement publié par le DCAF, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/ODIHR) et UN Women en 2019 en anglais sous le nom Gender and Security Toolkit, « Policy Brief: Gender, Preventing Violent Extremism and Countering Terrorism ». Cette version en français est une traduction non officielle, préparée et publiée par le DCAF. Son contenu ne reflète pas nécessairement la politique et la position de l'OSCE/ODIHR. En cas de différences dans le texte, veuillez vous référer à la publication originale en anglais comme version définitive et officielle.



DCAF Le Centre pour la
gouvernance du secteur
de la sécurité, Genève

